



**COMPTE RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 JUILLET 2018**

L'An deux mil dix huit, le neuf juillet, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de GROSBREUIL, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de GROSBREUIL, sous la présidence de Madame Martine DURAND, Maire de GROSBREUIL.

**Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice : 13/18**

Bernard ALINCANT, Anne-Lise BRUNET, Isabelle de ROUX, Christiane DOUTEAU, Martine DURAND, Alain GUEDON, Jean-Luc GUERINEAU, Alain GUILMENT, Jean-François HAURAIX, Marc HILLAIRET, Chloé MERLET, Jacques PERIDY, Martine VINCENDEAU.

**Etaient absents : 5/18**

Laëtitia BARRAIN avait donné pouvoir à Martine VINCENDEAU  
Frédérique VOINEAU-ORGERIT avait donné pouvoir à Chloé MERLET  
Audrey MARIONNEAU avait donné pouvoir à Anne-Lise BRUNET  
Frédéric CHAILLOU, Stéphanie SCHIEL, absents excusés.

**Secrétaire de séance :**

Isabelle de ROUX a exercé les fonctions de secrétaire de séance.

**Proposition d'Ajout :**

---

**1. DEL. 09.07.2018 Personnel communal**

- Service administratif : création d'un emploi en contrat d'accroissement temporaire pour remplacement d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles
- 

Madame La Maire informe l'assemblée qu'un agent titulaire du service administratif est mis en disponibilité pour convenances personnelles du 30 Juin 2018 au 30 septembre 2018 et propose pour répondre à ces besoins, la création d'un emploi du 28 Août au 30 septembre 2018 à raison de 19 heures hebdomadaires.

Sur proposition de la Commission « Personnel Communal » ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention :

- De créer un emploi temporaire :

- motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984
  - durée du contrat : du 28 Août au 30 septembre 2018
  - taux hebdomadaire : 19 heures
  - nature des fonctions : Urbanisme/Voirie - Secrétariat/Accueil,
  - niveau de recrutement : Adjoint administratif catégorie hiérarchique C
- 
- D'autoriser Madame La Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
  - De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 11 et 25 Juin 2018**

---

Le compte rendu des séances du 11 juin et du 25 juin 2018 ayant été envoyés à chaque membre du conseil municipal, Madame La Maire demande si des observations sont à formuler sur ce compte rendu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention d'approuver lesdits comptes-rendus.

### **Décision du Maire sur délégation**

---

Par délibération du 20 Juillet 2015, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée. Madame La Maire informe qu'elle a pris les décisions suivantes en vertu de ladite délégation :

<b>Immeuble</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Superficie totale</b>	<b>Zonage PLU</b>	<b>Adresse</b>
Bâti sur terrain propre	AD	69	6 a 16 ca	Ub	9 Rue de la Petite Métairie

### **2. DEL. 09.07.2018 Finances communales**

- PATA 2018
-

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour les travaux de point à temps automatique 2018 sur le réseau routier communal avec fourniture de 20 tonnes de matériaux et mise à disposition d'un rouleau compacteur sans chauffeur.

Au vu des résultats de la consultation, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention :

- De retenir la société EIFFAGE pour un montant de 13 260 € HT,
- De retenir la société V LOK pour la mise à disposition d'un compacteur pour un montant de 469.80 € HT
- D'autoriser Madame La Maire à signer tout acte s'y rapportant.

### 3. DEL. 09.07.2018 Finances communales

- Décision Modificative n° 1 – budget principal pour intégration études

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative n°1 sur le budget principal en section d'investissement au chapitre 041 pour intégrer aux comptes de travaux certains frais d'études dont les travaux sont achevés. Cette intégration se fait par opération d'ordre budgétaire et il convient de prévoir les crédits nécessaires.

La décision modificative proposée se décompose ainsi :

#### BUDGET PRINCIPAL 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°1

##### SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Imputation initiale	Référence inventaire	Besoin en Dépenses	Montant Décision modificative	Augmentation de crédits au chapitre 041 sur article	Intitulé	Diminution de crédits sur article	Intitulé
2031	2031-AM-BRETAGNE-2017	2836.08 €	4726.80 €	2152	Installations de voirie	2031	Frais d'étude
2031	2031-AM-BRETAGNE-BSM-2017	1890.72 €		2152			
2031	2031-AM-BOURG-ET5-2017	1064.70 €	25 640.73 €	2313	Constructions		

2031	2031-AM-BOURG-ET6-2017	531.30 €		2313		
2031	2031-AM-BOURG-ET9-2017	5603.42 €		2313		
2031	2031-AM-BOURG-ET7-2017	1863.31 €		2313		
2031	2031-AM-BOURG-ET8-2017	1872.00 €		2313		
2031	2031-AM-BOURG-ET4-2017	2125.20 €		2313		
2031	2031-AM-BOURG-ET3-2017	6148.80 €		2313		
2031	2031-AM-BOURG-ET2-2017	588.00 €		2313		
2031	2031-AM-BOURG-ET-2017	1092.00 €		2313		
2031	2031-AM-BG-2016	4752.00 €		2313		
2031	POLE CULTUREL-20131-2014	598 €		2138	Autres constructions	
2031	POLE CULTUREL-90003814680731	2923.07 €		2138		

2031	POLE CULTUREL- 900038143703 31	3300.00 €	7819.73 €	2138			
2031	POLE CULTUREL- VOI-2031- 2013	998.66 €		2138			

#### SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

Augmentation de crédits au chapitre 041 sur article	Montant Décision Modificative	Diminution de crédits sur article	Montant Décision Modificative		
2031	+ 38 187.26 €	1641	- 38 187.26 €		

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le budget primitif 2018 adopté par délibération du conseil municipal du 26/03/2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention :

- D'approuver la décision modificative n°1 proposée du budget principal de l'exercice 2018 en section d'investissement.
- De donner tous pouvoirs à Madame La Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

#### 4. DEL. 09.07.2018 Finances communales

- La Dorinière : frais notariés

Madame La Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame BOCQUIER concernant les affaires foncières à la Dorinière. Madame BOCQUIER se porte acquéreur de la parcelle D1213 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> comme indiqué dans la délibération du 21 Avril 2009.

Madame La Maire propose de faire le point sur cette question et sur la répartition des frais notariés, estimé à 190 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention :

- De prendre en charge 50 % des frais notariés correspondant à l'acte de vente.
- De donner tous pouvoirs à Madame La Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

#### **Finances communales**

- Aménagement de la rue de Bretagne : avenant n°1
- 

*En attente des éléments du maître d'œuvre*

#### **5. DEL. 09.07.2018 Voirie – affaires agricoles**

- Convention sydev rue des lavandieres
- 

Madame La Maire présente au Conseil Municipal la convention du SYDEV portant autorisation de passage et d'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité pour la parcelle située au 1 rue des Lavandières. Les travaux consistent à encastrer une armoire de réseau électrique type CGV et réaliser une tranchée entre le coffret en limite de propriété et le point de livraison. La convention est conclue à titre gratuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention :

- D'approuver la convention du SYDEV portant autorisation de passage et d'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité pour la parcelle située au 1 rue des Lavandières
- De donner tous pouvoirs à Madame La Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

#### **6. DEL. 09.07.2018 Urbanisme – Assainissement**

- Incorporation au domaine non cadastré
- 

Dans le cadre de la mise à jour du plan cadastral, Madame La Maire présente au Conseil Municipal la modification du parcellaire cadastral établi pour un nouvel agencement de propriété et propose de passer au domaine public certaines parcelles appartenant à la Commune.

Ces parcelles sont situées notamment dans l'emprise de route et voirie de toute nature.

Afin de procéder à la mise à jour, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention :

- de passer au domaine public les parcelles suivantes appartenant à la Commune :

SECTION	N°	CONTENANCE
AD	197	4 a 17 ca
	210	4 a 65 ca
	216	1 a 79 ca
	217	14 a 37 ca
TOTAL		24 a 98 ca

- De donner tous pouvoirs à Madame La Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

#### **7. DEL. 09.07.2018 Urbanisme – Assainissement**

- Principe de révision accélérée du PLU
- 

Madame La Maire propose de faire le point sur cette question :

Mme Daigre a un projet de permaculture et vente de fruits et légumes et souhaiterait pouvoir aménager des parties constructibles liées à l'exercice de son activité. Or, la parcelle concernée est en zone N, non constructible, et elle souhaiterait le passage de sa parcelle en A, tout en maintenant un zonage N le long du cours d'eau afin de préserver le vallon. Le projet de révision allégée devra faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale.

Une évolution du PLU est possible avec une procédure de révision allégée pour permettre l'agrandissement de l'exploitation agricole. Il conviendra de définir l'intérêt général pour la collectivité.

Madame La Maire propose de prendre contact avec le SCOT et de faire le point sur la procédure au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention :

- D'approuver le principe de la révision accélérée du PLU
- De prendre contact avec le SCOT pour cette procédure
- De donner tous pouvoirs à Madame La Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

## 8. DEL. 09.07.2018 Urbanisme – Assainissement

- Droit de préemption urbain –
- 

Madame La Maire présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner reçues dans le cadre du Droit de Préemption Urbain:

### Rue printanière

Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse
Bâti sur terrain propre	AC	220	37 m <sup>2</sup>	Ua	Rue Printanière
		223	47 m <sup>2</sup>		
		226	634 m <sup>2</sup>		
TOTAL			718 M <sup>2</sup>		

### 4 Rue de l'atlantique

Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse
Bâti sur terrain propre	AC	7	1622 m <sup>2</sup>	Ua	4 Rue de l'Atlantique

Madame La Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la Déclaration d'intention d'aliéner concernant ces biens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention :

- De renoncer à l'acquisition de ces biens ;
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 9. DEL. 09.07.2018 - Personnel communal

- Ouverture poste adjoint technique échelle C1 à temps complet
- 

Madame La Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de



la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des nécessités de service, il convient de renforcer les effectifs du service technique à compter du 01/09/2018.

Après étude de la Commission « Personnel Communal », le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention :

- La création d'un emploi d'adjoint technique échelle C1 à temps complet à compter du 01/09/2018 pour assurer les fonctions polyvalentes du service technique et de la pause méridienne.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique. S'il ne peut pas être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND à signer tout acte s'y rapportant.

#### **10. DEL. 09.07.2018 - Communication**

- Règlement pour la protection des données personnelles : désignation du délégué et convention de mutualisation avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral
- 

Madame La Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Considérant la proposition de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données au travers de la création d'un service commun dédié faite par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne **des sanctions administratives et pénales lourdes** pour la collectivité et le responsable de traitement, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre d'une volonté commune de rapprochement et de mutualisation des moyens entre la Communauté de Communes et ses Communes membres, il est créé un service commun de Protection des Données qui sera doté de moyens humains et matériel.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les collectivités isolées disposent et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

La Communauté de Communes propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La Communauté de Communes met à disposition de ses collectivités le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

**Mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.**

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Cartographier les traitements de données personnelles

-rencontrer les services et les entités qui traitent des données personnelles,

- établir la liste des traitements par finalité principale (et non pas par outil ou applicatif utilisé) et les types de données traitées,
- identifier les sous-traitants qui interviennent sur chaque traitement,
- savoir à qui et où les données sont transmises,
- savoir où sont stockées les données,
- savoir combien de temps ces données sont conservées.

## 2. Prioriser les actions

- mettre en place les premières mesures pour protéger les personnes concernées par les traitements,
- identifier les traitements à risque.

## 3. Gérer les risques

- mettre en place les mesures permettant de répondre aux principaux risques et menaces qui pèsent sur la vie privée des personnes concernées par les traitements.

## 4. Organiser les processus internes

- les réflexes de la protection des données sont acquis et appliqués au sein des services qui mettent en œuvre des traitements de données,
- la collectivité sait quoi faire et à qui s'adresser en cas d'incident.

## 5. Documenter la conformité

- production chaque année d'un bilan qui démontre que les obligations prévues par le règlement européen sont respectées.

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par la Communauté de Communes à ses Communes membres.

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est la suivante :

- 1/3 du coût global (salaire brut chargé, matériel et charges variables) pour la Communauté de Communes
- 2/3 du coût global réparti entre les communes adhérentes proportionnellement à leur population municipale

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention :

- 1- D'engager la collectivité dans un processus visant à respecter le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données à compter de cette décision
- 2- D'accepter la proposition de mutualisation du Délégué à la Protection des Données au travers de la création d'un service commun de Protection des Données qui sera doté des moyens matériels et humains
- 3- D'autoriser Madame La Maire ou son représentant à signer la convention avec le Communauté de Commune, et tous actes y afférent.

#### **Enfance jeunesse**

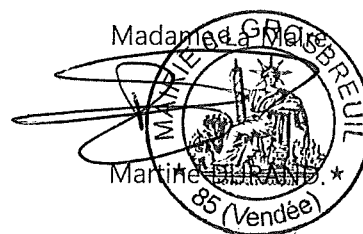
- Convention avec association la halte aux fripons
- 

*En attente du retour de l'Association Halte aux fripons.*

#### **Questions diverses**

- Zone de loisirs : Par ordonnance d'expropriation rendue en date du 28 mai 2018, le juge de l'expropriation a déclaré l'expropriation immédiate pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de GROSBREUIL, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire pour parvenir à l'exécution de l'acte déclaratif d'utilité publique.
- Prochaines commissions
- Présentation budget par Jacques Peridy : point sur les recettes et dépenses du budget principal.
- Horloge de l'église qui date de 1884 présente des dysfonctionnements. Il convient de la réparer.
- L'élaboration d'un nouveau guide pratique est en cours pour une distribution prévue en fin d'année avec les cartes de vœux.
- Modification de l'Ouverture de la Mairie :
  - o en Juillet et Août 2018 : Lundi Mercredi Jeudi Vendredi et le samedi 4 Août de 8h30 à 12h30
  - o à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018, réouverture le mardi matin et ouverture les premiers samedis du mois :
    - Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi de 8h30 à 12h30
    - et le premier samedi du mois : de 9h00 à 12h00

Séance levée à 21h26



**LISTE DES DELIBERATIONS DU 09 JUILLET 2018**

- 1. DEL. 09.07.2018 Personnel communal**
  - Service administratif : création d'un emploi en contrat d'accroissement temporaire pour remplacement d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles
  
- 2. DEL. 09.07.2018 Finances communales**
  - PATA 2018
  
- 3. DEL. 09.07.2018 Finances communales**
  - Décision Modificative n° 1 – budget principal pour intégration études
  
- 4. DEL. 09.07.2018 Finances communales**
  - La Dorinière : frais notariés
  
- 5. DEL. 09.07.2018 Voirie – affaires agricoles**
  - Convention sydev rue des lavandieres
  
- 6. DEL. 09.07.2018 Urbanisme – Assainissement**
  - Incorporation au domaine non cadastré
  
- 7. DEL. 09.07.2018 Urbanisme – Assainissement**
  - Principe de révision accélérée du PLU
  
- 8. DEL. 09.07.2018 Urbanisme – Assainissement**
  - Droit de préemption urbain –
  
- 9. DEL. 09.07.2018 - Personnel communal**
  - Ouverture poste adjoint technique échelle C1 à temps complet
  
- 10. DEL. 09.07.2018 - Communication**
  - Règlement pour la protection des données personnelles : désignation du délégué et convention de mutualisation avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

Signatures de la Séance du Conseil Municipal

ALINCANT Bernard	
BARRAIN Laëtitia	<i>Absente excusée</i>
BRUNET Anne-Lise	
CHAILLOU Frédéric	<i>Absent excusé</i>
de ROUX Isabelle	
DOUTEAU Christiane	
DURAND Martine	
GUEDON Alain	
GUERINEAU Jean-Luc	
GUILMENT Alain	
HAURAIX Jean-François	
HILLAIRET Marc	
MARIONNEAU Audrey	<i>Absente excusée</i>
MERLET Chloé	
PERIDY Jacques	
SCHIEL Stéphanie	<i>Absente excusée</i>
VINCENDEAU Martine	
VOINEAU-ORGERIT Frédérique	<i>Absente excusée</i>